

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / ..989... / 2023

Guelma le : 24/10/2023

Mise En Demeure N° 01

ETB BencheikhAhmed

Boulevard mohamed debabi N°05

Guelma

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BENCHEIKH AHMED

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 85/2022 relatif au projet «Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- Projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (09-2022).**

- Bon de commande N° :230076 en date du 14/03/2022

- ODS N° : 37 en date du : 15/03/2023

- PV Ouverture de chantier du : 15/03/2023

- Durée de réalisation : Cent quatre-vingt (180) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au votre abandon de chantier relatif au projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (09-2022)**,

vous êtes invité à reprendre les travaux immédiatement et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع/المدير الفني للإصالات
فايزة عبد الحفيظ

